

INSCRIPTION AUX SERVICES PERSCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Pour les écoles maternelle et élémentaire de La Roche-Chalais 2026/2027

Nous vous remercions de bien vouloir compléter la fiche d'inscription 2026/2027 et la fiche sanitaire de liaison pour l'accès de votre enfant à la cantine et à l'accueil périscolaire du matin et du soir. **Même si la participation de votre enfant à ces services n'est, à ce jour, pas envisagée, la fiche doit obligatoirement être remplie et retournée avant le VENDREDI 19 JUIN.**

RESTAURATION SCOLAIRE

Sur le temps de la pause méridienne, les élèves sont placés sous la responsabilité des agents de la Communauté de communes (CdC) :

- Ecole maternelle de La Roche-Chalais : de 11h40 à 13h10
- Ecole élémentaire de La Roche-Chalais : de 11h45 à 13h20

Le tarif du service périscolaire de la pause méridienne pour l'année scolaire 2026/2027 est maintenu à 3,95 €/jour avec un abattement à compter du 3^{ème} enfant d'une même famille (tarif de 2,20 €).

Le paiement du service de restauration scolaire (cantine et surveillance) est effectué par prélèvement bancaire. La fourniture du RIB est obligatoire pour la validation de l'inscription.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les accueils périscolaires de La Roche-Chalais sont encadrés par des animateurs de la CdC. Sur ces accueils, sont proposées aux enfants des animations et une collation. Les enfants autonomes ont la possibilité de faire leur devoir sous la surveillance de l'animateur.

Accueil du matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

- Site de l'école maternelle : de 7H00 à 8h30
- Site de la Bergerie : de 7H00 à 8h30

Accueil du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

- Site de la Bergerie : de 16h40 à 18h00 pour les élèves de la maternelle et pour les élèves de l'élémentaire.

⇒ Le temps d'attente surveillé des élèves prenant le bus scolaire n'est pas facturé.

⇒ Les tarifs de l'accueil périscolaire sont établis en fonction du quotient familial. C'est pourquoi, **l'attestation de quotient familial doit impérativement être remise avec la feuille d'inscription. A défaut d'attestation, le tarif le plus élevé sera appliqué. Le paiement de l'accueil périscolaire est effectué par prélèvement bancaire.**

⇒ 2 forfaits sont proposés : 1 forfait mensuel – 1 forfait occasionnel

Les tarifs 2026/2027 sont les suivants :

Quotient familial (en €)	TARIF MENSUEL			TARIF OCCASIONNEL
	Tarif mensuel 1 enfant	Tarif mensuel 2 enfants	Tarif mensuel 3 enfants et +	Tarif occasionnel journée
1401 et +	25,00 €	41,50 €	43,00 €	5,70 €
901 à 1400	23,00 €	39,00 €	40,00 €	5,20 €
623 à 900	20,50 €	34,00 €	35,00 €	4,70 €
0 à 622	18,00 €	29,50 €	30,00 €	4,20 €
RSA socle	8,50 €	14,00 €	14,00 €	2,05 €